
ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL TEMPORAIRE
n° 26 - DRIT - 1613 - ATX
Portant réglementation de la circulation

travaux sur accotement et talus, Protection des R.D contre les chutes de pierres par minage et purge.

Circulation interdite
RD952 du PR 10+0650 au PR 11+0450 (Castellane et Rougon)
Communes de Castellane et Rougon

La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Règlement de Voirie ;

Vu L'arrêté départemental n° 2026-DFAJA-004 du 03 février 2026 portant délégation de signature au sein du Pôle Mobilités et Aménagement Durable ;

Vu la demande par laquelle ALPHAROC demeurant Quartier Gadie - BP 36 13109 SIMIANE COLLONGUE représentée par Monsieur Dorian DAMPFHOFFER, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de travaux sur accotement et talus, Protection des R.D contre les chutes de pierres par minage et purge. sur le domaine public ou en bordure de celui-ci, RD952 du PR 10+0650 au PR 11+0450 (Castellane et Rougon) ;

Considérant que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD952 du PR 10+0650 au PR 11+0450 (Castellane et Rougon) situés hors agglomération ;

Sur la proposition du Responsable du service Maison technique de CASTELLANE ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions particulières

À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 11/12/2026, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

- La circulation de tous les véhicules est interdite.

Sur la RD952 du PR 10+0650 au PR 11+0450 (Castellane et Rougon) situés hors agglomération

- **Du lundi au jeudi:**

De 8h15 et 10h00 puis de 10h15 et 12h30.

De 14h00 et 15h30 puis de 15h45 à 17h00.

- **Le vendredi:**

De 8h15 et 10h00 puis entre 10h15 et 12h30.

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'oeuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords. La durée prévisionnelle des travaux est de 21,00 jour(s).

Des panneaux d'informations seront mis en place sur la RD 952 à la sortie de Castellane et à l'embranchement avec la D955 (pont de Soleil), une déviation sera mise en place conformément au schéma joint en annexe.

Article 2 - Dispositions générales

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, l'entreprise devra réaliser les travaux par demi-chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre.

La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée :

- de 18h00 à 8h00 la semaine ;
- de 17h00 le vendredi au lundi 9h00 ;
- les jours hors chantiers.

Le pétitionnaire prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire.

Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Signalisation

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, la signalisation sera posée sur supports fixes :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end ;
- Chantier de plus de quinze (15) jours.

Les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et déposée par "le pétitionnaire demandeur de l'arrêté" conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe du présent arrêté.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité. A défaut, la Maison technique pourra procéder à la dépose de la signalisation et à son stockage dans le Centre d'intervention le plus proche aux frais de l'entreprise.

Article 4 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Exécution

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Mobilité et Aménagement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département (<https://www.mondepartement04.fr/le-departement/organisation>).

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef du service Coordination des Services Territoriaux,

Bruno FIGONI

Annexes

CF24

Autre document

Diffusion :

Monsieur Dorian DAMPFHOFFER (EPC), Service Départemental d'Incendies et de Secours, Service Juridique (Conseil départemental), Direction Territoriale des Routes, Directeur des Politiques et Infrastructures Routières, Directeur Général Adjoint, Madame Magali SURLE-GIRIEUD, Conseillère départementale du canton de Castellane, Monsieur Alain DELSAUX, Conseiller départemental du canton de Castellane, Mairie (Mairie de ROUGON), Mairie (Mairie de CASTELLANE) et Gendarmerie Nationale
Mme/M. le Maire de Castellane et Rougon

SCST

Service rédacteur : Maison technique de CASTELLANE

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

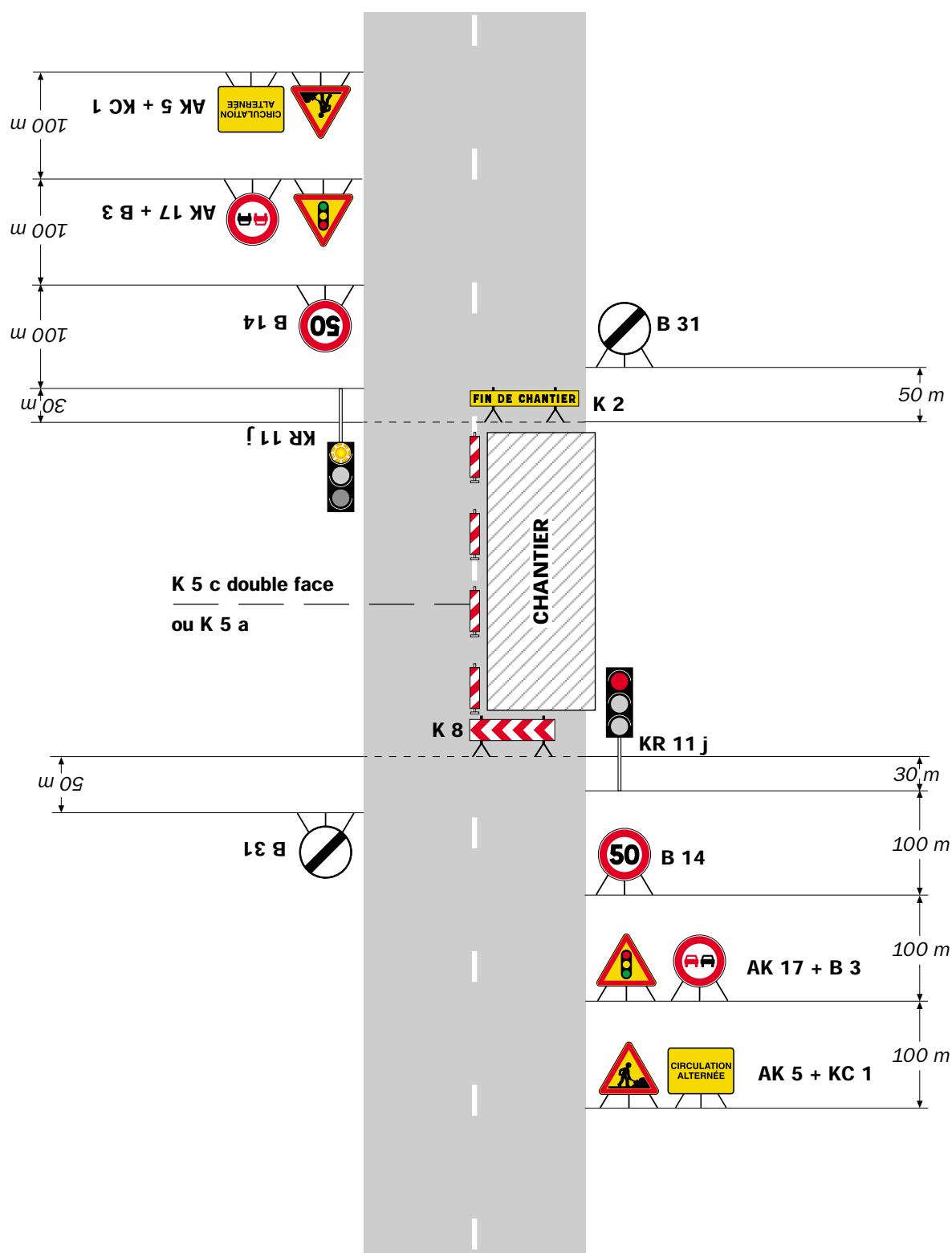
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

RD 952 : Pr. 0.000 à 42.130

➤ Etendue

- Extrémité 1 : « CASTELLANE »
- Extrémité 2 : Carrefour St Clair « MOUSTIERS »

➤ Limitation

- Aucune

➤ Déviation possible

Cas 1 : Incident entre le Pr 0.000 et 11.950: Déviation possible

❖ RD 102 « CASTELLANE – limite 06 » **limitée 19 T & 8 M. Long.** / RD 252 « LE BOURGUET » / RD 52 « LE BOURGUET –

JABRON » / RD 955 « JABRON – Pont de SOLEIL » **Déviation 1 VL (30 Km)**

❖ RD 4085 « CASTELLANE – LOGIS DU PIN » / RD 21 « LOGIS DU PIN – COMPS » / RD 955 « COMPS – Pont de SOLEIL »

Déviation 2 (51 Km)

❖ RD 4085 « CASTELLANE – BARREME » / RN 85 « BARREME – CHATEAUREDON » / RD 907 « CHATEAUREDON –

LA BEGUDE » / RD 953 « LA BEGUDE – PUIMOISSON » / RD 56 « PUIMOISSON – carrefour RD 952 »

RD 952 « carrefour RD 56 – MOUSTIERS / carrefour ST CLAIR » **Déviation 3 (80 Km)**

Cas 2 : Incident entre le Pr 11.950 et 42.130: Déviation possible

❖ RD 955 « Pont de SOLEILS – COMPS » / RD 71 « COMPS – AIGUINES » / RD 19 « AIGUINES – RD 957 »

RD 957 « carrefour AIGUINES – carrefour St CLAIR » / RD 952 « direction LA PALUD » **Déviation 4 (70 Km)**

❖ RD 4085 « CASTELLANE – BARREME » / RN 85 « BARREME – CHATEAUREDON » / RD 907 « CHATEAUREDON –

LA BEGUDE » / RD 953 « LA BEGUDE – PUIMOISSON » / RD 56 « PUIMOISSON – carrefour RD 952 »

RD 952 « carrefour RD 56 – MOUSTIERS - carrefour ST CLAIR » **Déviation 3 (80 Km)**

➤ Détails photos

Rappel Coordonnées Utiles

CI concernés :

CASTELLANE	04 92 89 20 97
LA PALUD	04 92 77 37 10
RIEZ	04 92 77 98 16
SERVICE ROUTE VAR	04 94 29 74 80
	06 07 43 07 50
CIGT 06	04 97 18 74 51 & 52

Mairies concernées :

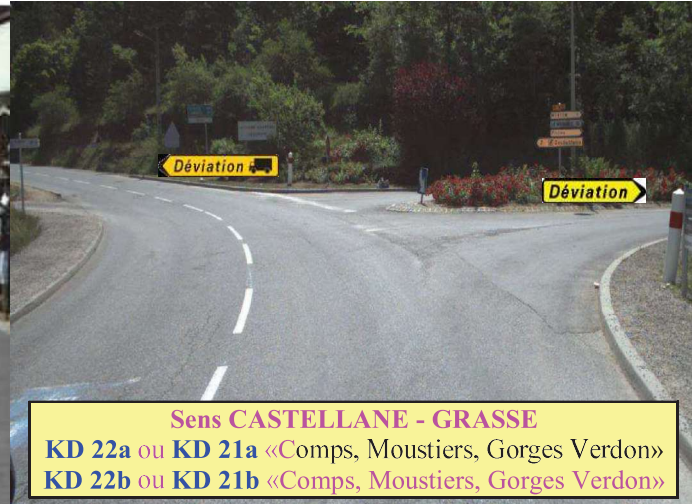
CASTELLANE	04 92 83 60 07
LA PALUD	04 92 77 38 02
MOUSTIERS	04 92 74 66 19

DEVIATION 1 VL

SENS CASTELLANE – LA PALUD

INTERSECTION RD 4085 (PR 99.500) ET RD 952 (PR 0.000)

INTERSECTION RD 4085 (PR 99.720) ET RD 102 (PR 8.675)



Masquage des D21a « Moustiers, Comps, Gorges »

INTERSECTION RD 302 (PR 0.000) ET RD 102 (PR 2.100)



Continuité de la **RD 102** avec la **RD 252** « Le Bourguet »
 Intersection de la **RD 252** et **RD 52**
 Intersection de la **RD 52** et **RD 955**

Voir avec le département du VAR
Pour balisage et masquage des panneaux

INTERSECTION RD 955 (PR 29.070) ET RD 952 (PR 11.950)

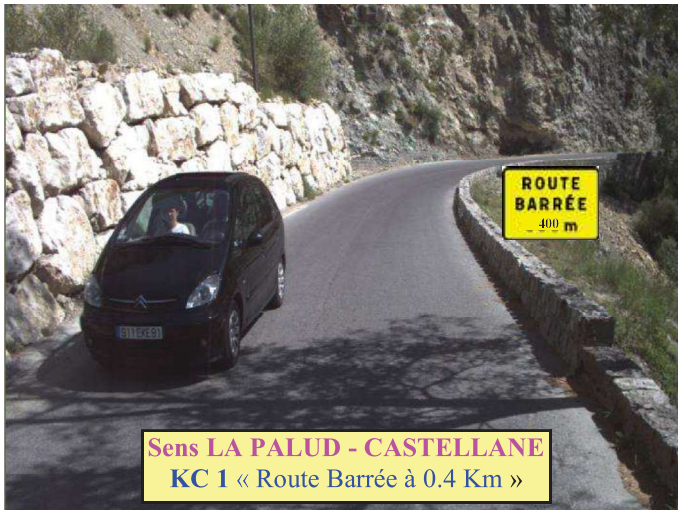


Masquage des D21a « Castellane »

SENS LA PALUD – CASTELLANE

RD 952 (PR 12.350)

RD 952 (PR 12.150)



INTERSECTION RD 952 (PR 11.950) ET RD 955 (PR 29.070)



Masquage des D21a « Castellane »

Intersection de la **RD 955** et **RD 52** « Jabron »
Intersection de la **RD 52** et **RD 252**
Continuité de la **RD 252** « Le Bourguet » avec la **RD 102**

Voir avec le département du VAR
Pour balisage et masquage des panneaux

INTERSECTION RD 302 (PR 0.000) ET RD 102 (PR 2.100)



INTERSECTION RD 4085 (99.720) ET RD 102 (PR 8.675)



DEVIATION 2

SENS CASTELLANE – LA PALUD

INTERSECTION RD 4085 (PR 99.500) ET RD 952 (PR 0.000)



Masquage des D21a « Moustiers, Comps, Gorges »

INTERSECTION RD 4085 (PR 99.720) ET RD 102 (PR 8.675)



INTERSECTION RD 4085 PR 105.200 ET RD 132 PR 0.000



INTERSECTION RD 4085 (PR 110.580) ET RD 452 PR 0.000



RD 4085 « Castellane – La Garde - Logis du Pin »
RD 21 « Logis du Pin – Comps »
RD 955 « Comps – Jabron - Pont de Soleils »

Voir avec le département du VAR et 06
Pour balisage et masquage des panneaux

INTERSECTION RD 955 (PR 29.070) ET RD 952 (PR 11.950)



Masquage des D21a « Castellane »

SENS LA PALUD – CASTELLANE

INTERSECTION RD 955 (PR 29.070) ET RD 952 (PR 11.950)



Masquage des D21a « Castellane »

RD 955 « Pont de Soleils – Jabron – Comps »
RD 21 «Comps - Logis du Pin »
RD 4085 « Logis du Pin – La Garde- Castellane »

**Voir avec le département du VAR et 06
Pour balisage et masquage des panneaux**

INTERSECTION RD 4085 PR 110.580 ET RD 452 PR 0.000



INTERSECTION RD 4085 PR 105.200 ET RD 132 PR 0.000



INTERSECTION RD 4085 (PR 99.720) ET RD 102 (PR 8.675)



DEVIATION 3

SENS CASTELLANE – LA PALUD

RN 4085 « Castellane – Col des Lèques – Barrême » / **RN 85** « Barrême – Chateaufort »

RD 907 « Chateaufort – Mézel – La Begude » / **RD 953** « La Begude - Puimoisson »

RD 56 « Puimoisson – Intersection RD 952 Riez – Moustiers » / **RD 952** « Intersection RD 56 – Moustiers – carrefour St Clair »

RD 952 « Suite »

SENS LA PALUD – LA PALUD

Inverse deviation ci dessus

2^{ieme} CAS

DEVIATION 4

SENS CASTELLANE – LA PALUD

INTERSECTION RD 4085 (PR 99.500) ET RD 952 (PR 0.000)

RD 952 (PR 11.550)



RD 952 (PR 11.750)

INTERSECTION RD 952 (PR 11.950) ET RD 955 (PR 29.070)



**Masquage des D21a « Rougon, La Palud, Moustiers »
En fonction du lieu de l'incident**

INTERSECTION RD 952 (PR 42.130) ET RD 957 (PR 0.000)

RD 955 « Pont de Soleils – Jabron - Comps »
RD 71 « Comps – Aiguines »
RD 19 « Aiguines – RD 957 »
RD 957 « RD 19 – Pont du Galetas »

**Voir avec le département du VAR
Pour balisage et masquage des panneaux**



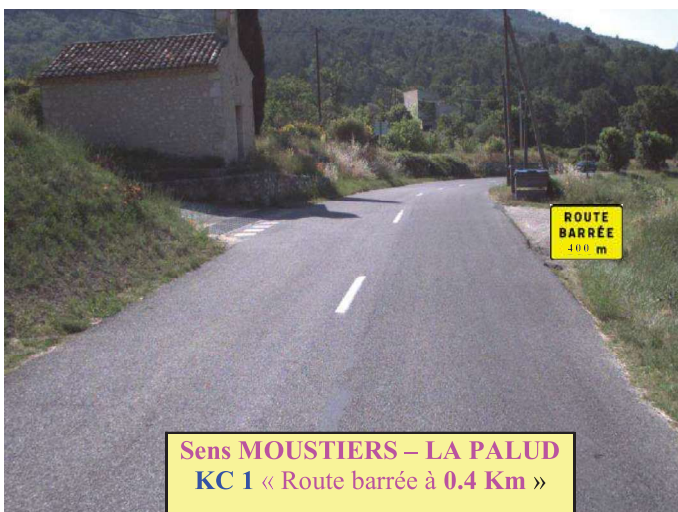
Sens MOUSTIERS -CASTELLANE
KD 22a ou KD 21a « La Palud »
KC 1 « Route barrée à ... »
B1 + K8
En fonction du lieu de l'incident

Masquage des D21a « Castellane »

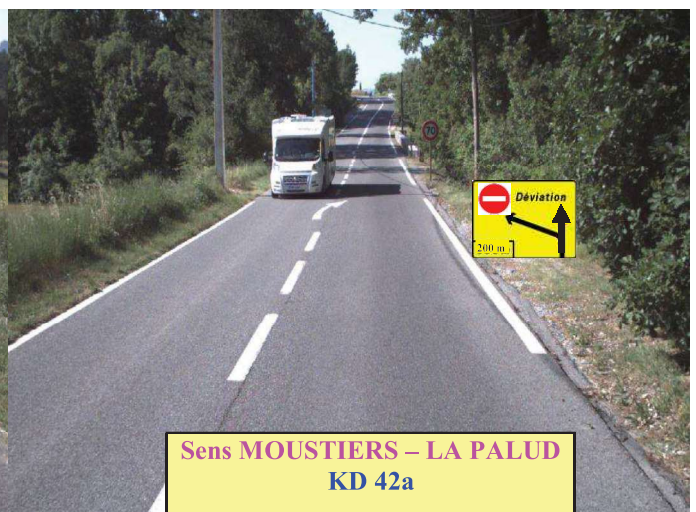
SENS LA PALUD – CASTELLANE

RD 952 (PR 42.330)

RD 952 (PR 42.530)



Sens MOUSTIERS – LA PALUD
KC 1 « Route barrée à 0.4 Km »



Sens MOUSTIERS – LA PALUD
KD 42a

INTERSECTION RD 952 (PR 42.130) ET RD 957 (PR 0.000)



Sens MOUSTIERS -CASTELLANE
KD 22a ou KD 21a « Castellane, La Palud »
KC 1 « Route barrée à ... »
B0 + K8
En fonction du lieu de l'incident

Masquage des D21a « La Palud, Castellane »

RD 957 « Pont du Galetas - RD 19 »
RD 19 « RD 957 - Aiguines »
RD 71 « Aiguines – Comps »
RD 955 « Comps – Jabron - Pont de Soleils »

**Voir avec le département du VAR
Pour balisage et masquage des panneaux**